

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE TEMPORAIRE PENDANT LA DUREE DE LA FETE DU PRINTEMPS  
INTERDISANT LA CIRCULATION DES CYCLES A 2 OU 3 ROUES, DES TROTTINETTES  
ET AUTRES ENGINES ELECTRIQUES SUR LA PELOUSE – Avenue de la Grange.**

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile de France

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire concernant les voies privées ouvertes au public et l'article L.2213-2,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les articles R. 411-25 et R.417-10 du Code de la Route,  
Vu l'arrêté approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry, le 2 mars 1981, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la Ville,  
Vu l'organisation des animations de la Fête du Printemps sur l'Avenue de la Grange, soit la Pelouse de la Ville de Montgeron,  
Considérant la nécessité d'interdire la circulation des cycles à 2 ou 3 roues, des trottinettes et autres engins électriques pendant la fête du Printemps, le dimanche 26 mai 2024,

## ARRÊTÉ

- Article 1.** Pour permettre le bon déroulement de la fête du printemps sur la Ville, les cycles à 2 ou 3 roues, les trottinettes et autres engins électriques seront interdits de circuler sur la Pelouse, Avenue de la Grange :
- **Le dimanche 26 mai 2024 de 6h00 à 23h00.**
- Article 2.** La circulation sera interdite dans le périmètre réservé à la Fête du Printemps afin d'assurer la sécurité des participants et du public.
- Article 3.** L'espace réservé pour cette interdiction s'étendra de la rue du Bois Galant à la rue Raymond et de la rue du Clos Galant à la rue Gisèle.
- Article 4.** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes suivantes :
- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
  - A Monsieur le Directeur de la Police municipale de Montgeron,
  - A Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 6.** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montgeron, le 16 MAI 2024



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France